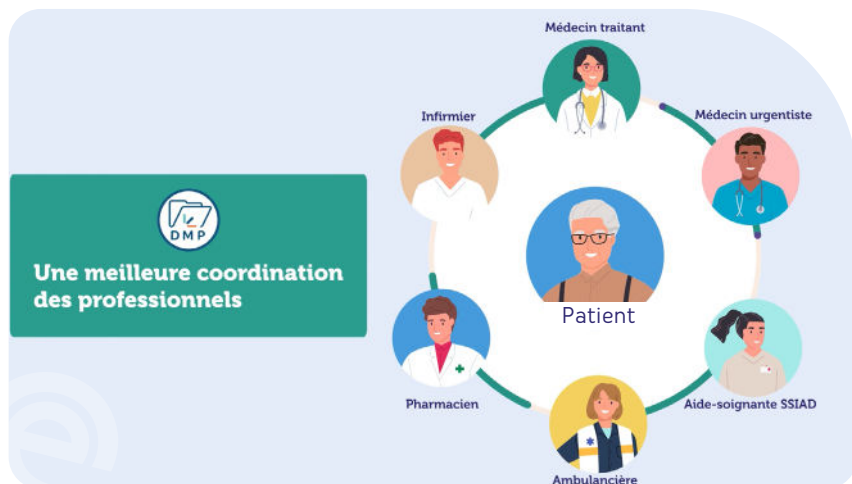


# Le Dossier Médical Partagé (DMP)

Carnet de santé numérique sécurisé qui améliore la coordination, la qualité et la continuité des soins pour tous



## Qu'est ce que le DMP ?

Le Dossier Médical Partagé est un carnet de santé numérique qui conserve et sécurise les informations de santé des patients : traitements, résultats d'examens, allergies...

Il permet de partager des documents de prise en charge avec les professionnels de santé pour faciliter leur parcours de soins.



## C'est pour qui ?

Pour tous les professionnels de santé exerçant dans un établissement sanitaire, un établissement médico-social ou en libéral.

# Pourquoi utiliser le DMP

L'avantage du DMP est d'améliorer la coordination entre les professionnels, de fluidifier le partage de documents et de les sécuriser.

Il permet notamment de :

- connaître les antécédents médicaux de mon patient
- accéder facilement aux documents de suivi de mes patients
- partager des documents utiles aux autres professionnels du cercle de soins de manière sécurisée

# Comment utiliser le DMP



## Alimentation

**Alimenter les documents pertinents pour la prise en charge des patients : volet de synthèse médicale, compte rendu opératoire, ordonnance, dossier de liaison d'urgence, etc.**

L'alimentation du DMP doit se faire depuis le logiciel métier. Celle-ci peut être automatisée via un paramétrage.

- Son alimentation est régie par [l'arrêté du 26 avril 2022](#) qui complète l'article L. 1111-15 du Code de la Santé Publique.
- Les données sont hébergées sur un serveur agréé « Hébergeur de Données de Santé ».



## Consultation

**Consulter les documents alimentés par les autres professionnels du cercle de soins.**

L'accès en consultation est régi par une [matrice d'habilitation](#) qui détermine les droits d'accès à un document en fonction de sa profession.

La consultation du DMP peut se faire depuis le site [dmp.fr](#) ou bien depuis le logiciel métier (si la version le permet).

- Pour se connecter, il est nécessaire de disposer d'une Carte Professionnelle de Santé (CPS) ou d'une e-CPS.



Les actions réalisées par les acteurs de santé dans le DMP (alimentation ou consultation) sont tracées et visibles par le patient, via des mails ou des notifications dans [Mon espace santé](#).

## En savoir plus

> **Contactez le référent DMP**

[dmp@esante-bretagne.fr](mailto:dmp@esante-bretagne.fr)

02 96 33 59 07

[www.esante-bretagne.fr](http://www.esante-bretagne.fr)

GRUPEMENT RÉGIONAL

